



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022- 007

7.5.1 Demandes de subventions

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DETR 2022 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE COLLECTE ADAPTE AUX CENTRES-BOURGS DE LA CCCPS.

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un système de collecte adapté aux centres-bourgs et aux usagers afin d'améliorer les performances environnementales du service Déchets, et qu'une demande de subvention peut être accordée à la collectivité dans le cadre de la DETR 2022 ;

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention pour la mise en œuvre d'un système de collecte adapté aux centres-bourgs de la CCCPS auprès :

- de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2022) et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant de l'opération en HT	374 915 €	
	% Subvention	Montant de subvention
DETR	25%	93 729 €
CD26	20%	74 983 €
CITEO	7%	26 244 €
Subventions	52%	194 956 €
CCCPS	48%	179 959 €
TOTAL	100%	374 915 €

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble,

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 16 FEV. 2022

Denis BENOIT
Président

